

Le 14 septembre 2026

Objet : Réponse à votre demande de documents
N/Réf. : 2026-8684

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 24 août dernier, reçue à nos bureaux le 26 août, par laquelle vous désirez obtenir les documents que vous décrivez comme suit :

« Veuillez fournir des documents concernant :

- b) Le nombre de patients ayant subi une intervention chirurgicale en 2025 et pour lesquels un délai de référence avait été établi.
- c) Le nombre de patients ayant subi une intervention chirurgicale en 2025, pour lesquels un délai de référence avait été établi et dont ce délai a été dépassé.
- d) Le nombre de patients actuellement inscrits sur une liste d'attente chirurgicale au-delà du délai maximal recommandé. Je privilégierais un tableau récapitulatif présentant les chiffres pour ces quatre catégories. La Période visée par cette demande s'étend du 1er janvier 2025 à ce jour. » (Sic)

Vous trouverez ci-joint, le document répondant à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Nous vous invitons à communiquer avec l'équipe des relations médias du CHU de Québec-Université Laval pour tout renseignement supplémentaire sur les données et réponses qui vous sont ici transmises en application de la Loi. Pour joindre les relations médias du CHU de Québec-Université Laval :

- Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 16 h 30 : 418 525-4387
- Par courriel : relationsmedias@chudequebec.ca

Veillez recevoir, [REDACTED], nos salutations distinguées.

Hélène Beauséjour-Gagné, avocate
Responsable de l'accès aux documents

HBG/mz
p.j. Avis de recours
Fichier de réponse

AVIS DE RECOURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (article 137).

Les adresses de la Commission d'accès à l'information sont les suivantes :

Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 418 529-3102

Montréal

500, boul. René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Téléc. : 514 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (article 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (article 135).

% Hors délais des cas chirurgicaux réalisés avec attente en 2025 et
de l'attente active au 1^{er} Septembre 2026

Source : GIC

	Dans les temps	Hors délais	% HD	Total
Interventions réalisées de Janvier à Décembre 2025	23 889	20 968	47%	44 857
Attente en date du 1 ^{er} Septembre 2026	10 242	4 588	31%	14 881

NOTE :**Interventions réalisées : Cas avec attente seulement****Attente : Cas disponibles seulement**

Les cas P1(Moins de 2 semaines) sont considérés Hors-Délai si l'attente est supérieure à 14 jours.

Les cas P2(Moins de 4 semaines) sont considérés Hors-Délai si l'attente est supérieure à 30 jours.

Les cas P3(Moins de 12 semaines) sont considérés Hors-Délai si l'attente est supérieure à 90 jours.

Les cas ÉLECTIFS sont Hors-Délai si l'attente est supérieure à 6 mois.

Les cas ONCOLOGIQUES sont Hors-Délai si l'attente est supérieure à 28 jours.

Les cas URGENTS et SEMI-URGENTS sont exclus, puisque l'information clinique des délais n'est pas incluse dans l'attente.